

*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Hauts-de-France*

*Direction départementale des territoires
Service Environnement
Unité gestion des installations classées
pour la protection de l'environnement, déchets*

**Arrêté préfectoral portant enregistrement de
l'extension de l'unité de méthanisation exploitée par la
société LETANG HOICHE BIOGAZ à ÉPAUX-BEZU et
de l'épandage des digestats.**

**IC/2019/ 085
dossier n° 10314**

**LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2010, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée le 1^{er} février 2018 complétée le 19 décembre 2018, par la SARL LETANG HOICHE BIOGAZ dont le siège social est sis Ferme de Chantemerle à ÉPAUX-BEZU (02400) en vue d'exploiter :

- une installation de méthanisation (relevant de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) et de combustion, sur le territoire de la commune d'ÉPAUX-BEZU – Prés Chante Merle (site 1 – références cadastrales ZS 19 et 20) ;

- deux stockages de digestats sur les communes d'ÉPAUX-BEZU (site 1) et OULCHY-LE-CHATEAU – La Grange aux Oisons (site 2 – références cadastrales ZC 14 et ZB 10) ;

et d'épandre les digestats sur le territoire des communes de BEZU-SAINT-GERMAIN, BILLY-SUR-OURCQ, BRENY, ÉPAUX-BEZU, FOSSOY, GRAND-ROZOY, OULCHY-LA-VILLE, OULCHY-LE-CHATEAU et LE PLESSIER-HULEU ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'étude préalable à la valorisation agricole annexée à la demande sus-mentionnée, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des annexes I et II de l'arrêté ministériel susvisé du 12 août 2010 ;

VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du 17 septembre 2018, portant sur l'estimation des besoins en eau nécessaires à la lutte contre l'incendie sur le site de la SARL LETANG HOICHE BIOGAZ sis Lieu-dit « Prés chante Merle » à ÉPAUX-BEZU ;

VU les actes administratifs délivrés antérieurement et notamment le récépissé de déclaration n° RD/2015/015 du 30 mars 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2019, fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU l'absence d'observation du public lors de la consultation publique du 15 mars 2019 au 11 avril 2019 ;

VU les observations des conseils municipaux consultés entre le 15 mars 2019 et le 26 avril 2019 ;

VU le rapport du 9 mai 2019, de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'augmentation de capacité de production du site relève de la rubrique 2781-1b, régime de l'enregistrement ;

CONSIDÉRANT que la rubrique 2910-C (combustion de biogaz) est supprimée depuis le 20 décembre 2018, suite à la modification de la nomenclature des ICPE et que les installations d'une puissance inférieure à 1 MW ne sont plus classées au titre de la rubrique 2910 ;

CONSIDÉRANT que l'entreposage des digestats à ÉPAUX-BEZU et OULCHY-LE-CHATEAU ne relève pas de la rubrique 2716, mais des prescriptions réglementaires dédiées fixées dans l'arrêté ministériel du 12 août 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a justifié de la conformité de son projet avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (2016-2021), le plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du 23 juin 2008, le plan Départemental de prévention et de gestion des déchets, le programme d'actions Régional « nitrates » et le schéma Régional climat air énergie Picardie ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'avis du SDIS du 17 septembre 2018, la société LETANG HOCHÉ BIOGAZ s'est engagée dans son dossier de demande d'enregistrement à mettre en place une réserve d'eau d'incendie de 120 m³, implantée conformément aux exigences opérationnelles du service départemental d'incendie et de secours ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement des installations de méthanisation de la société LETANG HOCHÉ BIOGAZ nécessite la mise en place sur le territoire de la commune d'OULCHY-LE-CHATEAU d'une fosse géomembrane, d'un volume utile 8 000 m³, destinée au stockage du digestat issu des installations de méthanisation de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que la demande sus-mentionnée porte sur l'autorisation d'épandre annuellement près de 18 830 m³ de digestat liquide brut sur un périmètre d'épandage d'une superficie totale de 1 493,39 hectares (dont 1 415,65 ha de surface épandable et 77,74 ha de surface exclue du plan d'épandage) réparti sur 77 parcelles agricoles situées sur les communes d'ÉPAUX-BEZU, de BÉZU-SAINT-GERMAIN, de BRENY, d'OULCHY-LE-CHATEAU, d'OULCHY-LA-VILLE, de GRAND-ROZOY, de BILLY-SUR-OURCQ, de FOSSOY et de LE PLESSIER-HULEU dans le département de l'AISNE ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 susvisé sont applicables à toutes les installations de la société LETANG HOCHÉ BIOGAZ ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage agricole ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de l'Aisne ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société LETANG HOCHÉ BIOGAZ représentée par M. François-Xavier LETANG et M. Jean-Baptiste HOCHÉ, co-gérants, dont le siège social est situé à ÉPAUX-BÉZU, au Lieu-dit « Prés chante Merle », faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune d'ÉPAUX-BÉZU, au Lieu-dit « Prés chante Merle ». Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du Code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Désignation des activités	Caractérisation de l'installation	Régime
2781-1b	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production : 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires b) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j	Installations de méthanisation traitant 59,72 t/j de matières d'origine végétale , à savoir : de l'ensilage de culture intermédiaire à vocation énergétique (CIVE), de cultures énergétiques et de pulpes de betteraves surpressées, d'escourgeon ensilé, d'issus de céréale, de déchets d'oignons, de déchets de pomme de terre	E

E (enregistrement)

1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelle et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelle	Lieux-dits
ÉPAUX-BÉZU	ZS 19, ZS 20	Prés chante Merle
OULCHY LE CHÂTEAU *	ZC 14 et ZB 10	Grange aux Oisons

* pour le stockage déporté de digestat issu des installations de méthanisation

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les cartographies, les tableaux parcellaires et les coordonnées des points de référence du plan d'épandage des effluents aqueux issus de l'établissement LETANG HOCHÉ BIOGAZ sont reprises en annexe 1 du présent arrêté.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande susvisée.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage agricole.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX :

1° par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 2.2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairies d'ÉPAUX-BÉZU et d'OULCHY LE CHÂTEAU pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires d'ÉPAUX-BÉZU et d'OULCHY LE CHÂTEAU feront connaître par procès verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT- Service Environnement – 50 bd de Lyon 02011 LAON Cedex – l'accomplissement de cette formalité.

Une copie de l'arrêté sera également adressée à chaque commune consultée et publiée sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 2.3 EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL LETANG HOCHÉ BIOGAZ et dont une copie sera adressée aux maires d'ÉPAUX-BÉZU et d'OULCHY-LE-CHÂTEAU.

À Laon , le

12 JUIN 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

ANNEXE 1 : LISTE ET CARTOGRAPHIE DES POINTS DE RÉFÉRENCES ET DES PARCELLES D'ÉPANDAGE
(14 pages)

ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour

Laan, le

12 JUIN 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

RÉCAPITULATIF DES PARCELLES DE PÉRIMÈTRE

Exploitation	Parcelle	Oc	Liberté 93 X	Commune	Points de suivi	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épendable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface excl. (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total:						3492,39	1415,05	1341,59	74,08	77,74		
CARL DE LA PRAIRIE	EP-1	TL	7500119	FOSSOY	{P14-5-pt1} {P-9-pt1}	31,99	28,48	38,48	0,00	3,42	\\ \\	Isolément de surfaces en eau,
CARL DE LA PRAIRIE	EP-10	TL	7500111	FOSSOY	{EP-11-pt1}	4,34	3,22	3,22	0,00	1,09	\\ \\	Isolément de tiers
CARL DE LA PRAIRIE	EP-11	TL	7500112	FOSSOY	{NULL}	22,98	24,53	24,53	0,00	1,45	\\ \\	Isolément de tiers
CARL DE LA PRAIRIE	EP-12	TL	7500113	FOSSOY	{NULL}	21,17	12,66	12,66	0,00	0,51	\\ \\	Isolément de tiers
CARL DE LA PRAIRIE	EP-14	TL	7500118	FOSSOY	{EP-13-pt1}	4,62	4,62	4,62	0,00	0,00	\\	
CARL DE LA PRAIRIE	EP-15	TL	7500115	FOSSOY	{EP-11-pt2}	1,33	1,22	1,22	0,00	0,28	\\ \\	Isolément de tiers
CARL DE LA PRAIRIE	EP-16	TL	7500114	FOSSOY	{EP-9-pt1}	4,11	2,90	2,90	0,00	1,21	\\ \\	Isolément de surfaces en eau,
CARL DE LA PRAIRIE	EP-17	TL	7500117	FOSSOY	{EP-8-pt1}	0,98	0,90	0,90	0,00	0,00	\\	
CARL DE LA PRAIRIE	EP-18	TL	7500116	FOSSOY	{NULL}	16,35	16,51	16,51	0,00	1,84	\\ \\	Isolément de surfaces en eau,
CARL DE LA PRAIRIE	EP-2	TL	7500110	FOSSOY	{EP-8-pt1}	1,65	1,62	1,62	0,00	0,00	\\	
CARL DE LA PRAIRIE	EP-3	TL	7500117	FOSSOY	{EP-3-pt1}	52,31	51,22	51,22	0,00	2,08	\\ \\	Jachère non éparpillée
CARL DE LA PRAIRIE	EP-5	TL	7500117	FOSSOY	{EP-8-pt1}	21,85	19,62	19,62	0,00	3,23	\\	
CARL DE LA PRAIRIE	EP-6	TL	7500115	FOSSOY	{NULL}	30,93	25,00	24,02	0,85	5,93	\\ \\	Isolément de tous d'e au, isolation de surfac en eau
CARL DE LA PRAIRIE	EP-7	TL	7500117	FOSSOY	{EP-6-pt2}	2,44	2,37	1,72	0,64	0,07	\\ \\	Isolément de surfaces en eau
CARL DE LA PRAIRIE	EP-8	TL	7500118	FOSSOY	{EP-8-pt1}	7,15	7,12	7,12	0,00	0,00	\\	

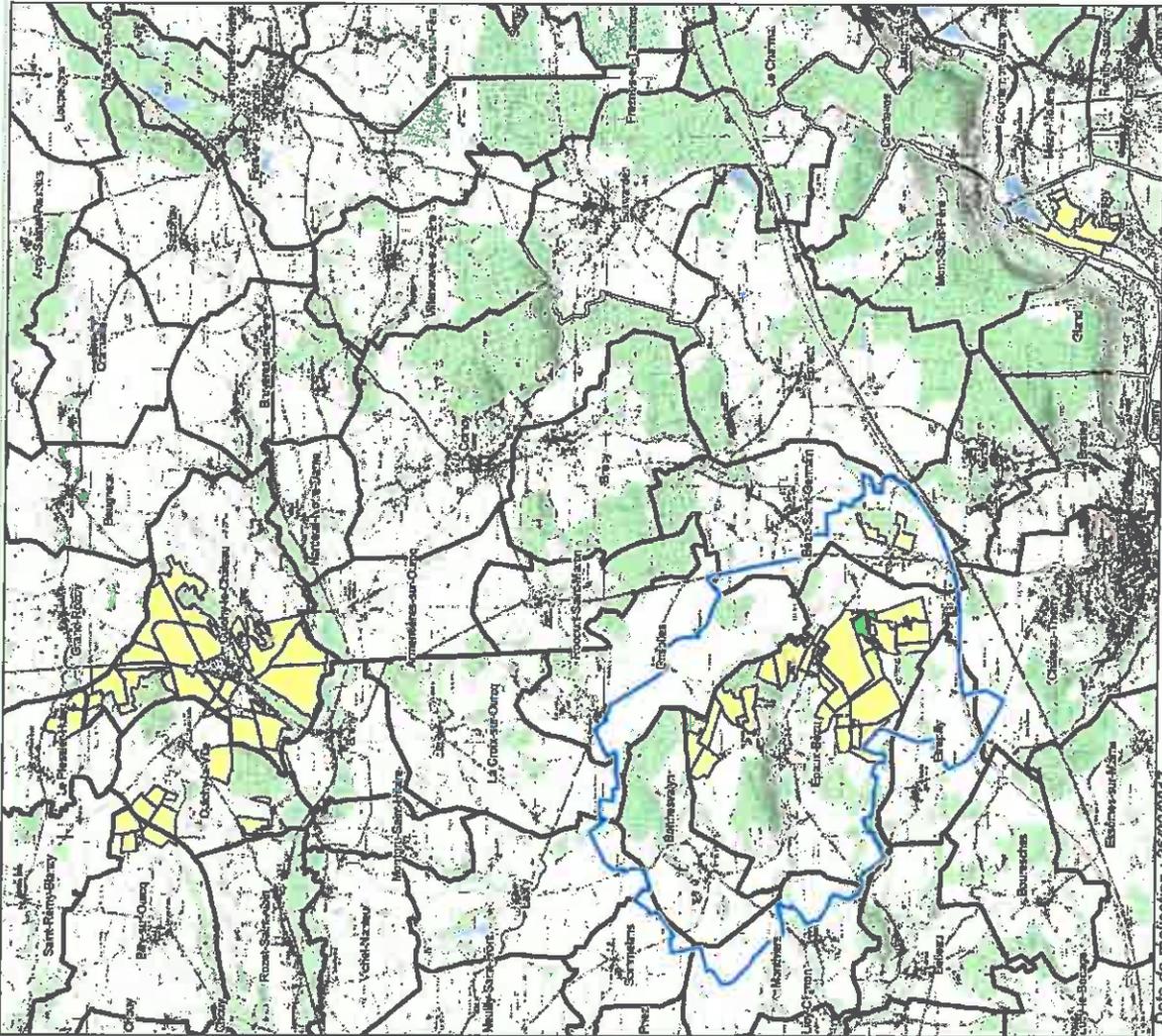
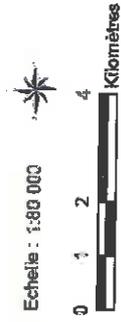
Exploitation	Parcelle	Oc	Lembit 93		Commune	Points de suivi	Surface mbs & disp. (ha)	Surface écartable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface excise (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :													
LAVALLE PRAPIEL	EP-9	TL	7570001	8000000	[PAUX-BE2U]	{NULL}	2492,39	1415,85	1344,59	74,04	27,74		
							7,84	5,20	5,20	0,00	1,74	W	Isolément de surfaces en eau
P-C-1E Jeah-Bastille	JB1-1.1	TL	7500004	8000000	[PAUX-BE2U]	{JB1-1.1-pt1}	21,22	17,68	17,68	0,00	3,54	W	Isolément de surfaces en eau. Isolément de tiers.
P-C-1E Jeah-Bastille	JB1-1.2	TL	7500001	8000000	[PAUX-BE2U]	{SC-1.1-pt2, JB1-1.1-pt1}	0,95	0,00	0,00	0,00	0,95	W	Isolément de surfaces en eau.
P-C-1E Pierre Jean	PJ1-1	TL	7500001	8000000	[PAUX-BE2U]	{PJ1-1-pt1}	16,16	16,16	15,16	0,00	0,00	W	
P-C-1E Pierre Jean	PJ1-2	TL	7500002	8000000	[PAUX-BE2U]	{PJ1-2-pt1}	18,79	18,79	18,79	0,00	0,00	W	
P-C-1E Pierre Jean	PJ1-2.1	TL	7500000	8000000	[PAUX-BE2U]	{PJ1-2.1-pt2, PJ1-2.1-pt1}	23,53	23,53	23,53	0,00	0,00	W	
P-C-1E Pierre Jean	PJ1-2.2	PP	7500000	8000000	[PAUX-BE2U]	{PJ1-2.2-pt2}	2,75	2,75	2,75	0,00	0,00	W	
P-C-1E Pierre Jean	PJ1-2.3	TL	7500004	8000000	[PAUX-BE2U]	{PJ1-2.3-pt2, PJ1-2.3-pt1}	20,49	20,09	20,09	0,00	0,40	W	Isolément de tiers.
P-C-1E Pierre Jean	PJ1-4	TL	7500002	8000000	[PAUX-BE2U]	{PJ1-3.1-pt1}	4,22	4,22	4,22	0,00	0,00	W	
P-C-1E Pierre Jean	PJ1-5	TL	7500000	8000000	[PAUX-BE2U]	{PJ1-5-pt1}	15,25	15,25	15,25	0,00	0,00	W	
P-C-1E Pierre Jean	PJ1-5	TL	7500000	8000000	[PAUX-BE2U]	{PJ1-5-pt1, PJ1-5-pt2}	16,87	17,98	17,98	0,00	0,89	W	Isolément de surfaces en eau
LCM&E A. Laxandre	AL-1	TL	7500000	8000000	[PAUX-BE2U]	{NULL}	17,61	17,61	17,61	0,00	0,00	W	
LCM&E A. Laxandre	AL-2	TL	7500000	8000000	[PAUX-BE2U]	{NULL}	27,13	24,86	24,86	0,00	2,27	W	Isolément de surfaces en eau
LCM&E A. Laxandre	AL-2.1	TL	7500001	8000000	[PAUX-BE2U]	{AL-2.2-pt1}	10,70	10,70	10,70	0,00	0,00	W	
LCM&E A. Laxandre	AL-2.2	TL	7500001	8000000	[PAUX-BE2U]	{NULL}	7,15	7,03	7,03	0,00	0,12	W	Isolément de tiers.
LCM&E A. Laxandre	AL-4	TL	7500001	8000000	[PAUX-BE2U]	{AL-6-pt1}	12,61	12,61	12,61	0,00	0,00	W	
LCM&E A. Laxandre	AL-5	TL	7500000	8000000	[PAUX-BE2U]	{NULL}	12,95	12,95	12,95	0,00	0,00	W	
LCM&E A. Laxandre	AL-6	TL	7500000	8000000	[PAUX-BE2U]	{AL-6-pt1}	5,50	5,22	5,22	0,00	0,28	W	Isolément de tiers.
SC&D L'HANTENIER	SC-1.1	TL	7500001	8000000	[PAUX-BE2U]	{SC-1.1-pt2, C-1.1-pt1}	29,49	28,44	28,44	0,00	1,05	W	Isolément de surfaces en eau. Isolément de tiers.

Exploitation	Parcelle	Oc	L'ensemble 93 X Y		Commune	Points de suivi	Surface mise à disposition (ha)	Surface écartable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface totale (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :													
SCEA DE CHANTEMERLE	SC-1.2	PP	8882038	8882038	EPAUX-BEZU	{SC-1.1-pl1}	1,85	0,96	0,06	0,00	27,74	W W	Isolément de surfaces en eau
SCEA DE CHANTEMERLE	SC-1.1	TL	8882038	8882038	EPAUX-BEZU	{SC-4.1-pl2}	11,01	3,36	0,00	0,00	2,63	W W	Isolément de surfaces en eau
SCEA DE CHANTEMERLE	SC-2	TL	756057	8882038	BEZU-SAINT-GERM AIN	{SC-2-pl1}	13,68	14,59	0,00	0,00	1,09	W W	Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers
SCEA DE CHANTEMERLE	SC-3	TL	8882038	8882038	BEZU-SAINT-GERM AIN	{NULL}	0,53	0,52	0,00	0,00	0,00	W	
SCEA DE CHANTEMERLE	SC-4.1	TL	8882038	8882038	EPAUX-BEZU	{SC-4.1-pl2, C-4.1-pl1}	33,73	22,78	0,00	0,00	0,95	W W	Isolément de tiers
SCEA DE CHANTEMERLE	SC-4.2	PP	8882038	8882038	EPAUX-BEZU	{SC-4.1-pl2}	0,46	0,46	0,00	0,00	0,00	W	
SCEA DE CHANTEMERLE	SC-5.1	PP	8882038	8882038	EPAUX-BEZU	{SC-5.2-pl1}	0,91	7,56	7,56	0,00	2,23	W W	Isolément de surfaces en eau
SCEA DE CHANTEMERLE	SC-5.2	TL	8882038	8882038	EPAUX-BEZU	{NULL}	6,03	5,02	0,00	0,00	0,00	W	
SCEA FERME DE LA POSTE	SP-14	TL	8882038	8882038	OULCHY-LE-CHATTE AU	{SP-14-pl2, P-14-pl1}	45,77	45,77	0,00	0,00	0,00	W	
SCEA FERME DE LA POSTE	SP-15	TL	8882038	8882038	OULCHY-LE-CHATTE AU	{SP-15-pl1}	2,28	1,40	1,40	0,00	0,88	W W	Isolément de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau
SCEA FERME DE LA POSTE	SP-2	TL	8882038	8882038	OULCHY-LE-CHATTE AU	{SP-2-pl3, SP-2-pl2, SP-2-pl1}	32,02	31,02	42,42	0,00	0,07	W	Isolément de tiers, Pér mètres de barrage
SCEA FERME DE LA POSTE	SP-3	TL	8882038	8882038	OULCHY-LE-CHATTE AU	{SP-2-pl1, SP-3-pl2, SP-3-pl1}	48,18	41,29	35,05	0,00	6,23	W W	Isolément de surfaces en eau
SCEA FERME DE LA POSTE	SP-4	TL	8882038	8882038	OULCHY-LE-CHATTE AU	{SP-4-pl1}	25,26	24,45	24,45	0,00	1,31	W W	Isolément de surfaces en eau
SCEA FERME DE LA POSTE	SP-5	TL	8882038	8882038	OULCHY-LE-CHATTE AU	{SP-5-pl3, SP-5-pl2, SP-5-pl1}	60,45	51,26	51,26	0,00	0,00	W W W	Taille insuffisante, Isolation de cours d'eau, Isolément de surfaces en eau, Isolément de tiers
SCEA FERME DE LA POSTE	SP-6	TL	8882038	8882038	OULCHY-LE-CHATTE AU	{SP-6-pl1}	7,11	7,11	7,11	0,00	0,00	W	
SCEA FERME DE LA POSTE	SP-8	TL	8882038	8882038	OULCHY-LE-CHATTE AU	{SP-8-pl3, SP-8-pl2, SP-8-pl1}	38,86	38,12	38,12	0,00	0,41	W W	Isolément de tiers
SCEA FERME DE LA POSTE	SP-9	TL	8882038	8882038	OULCHY-LE-CHATTE AU	{SP-9-pl4, SP-9-pl3, SP-9-pl2, SP-9-pl1}	82,95	83,64	74,66	0,00	0,21	W W	Isolément de tiers

Exploitation	Parcelle	Oc	Lambert 93		Commune	Points de suivi	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épondable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface totale (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
			X	Y									
Total :							3493,39	3415,65	1341,59	74,06	77,74		
SCEA LETANG DULCHY	SO-20	TL	227424	8302217	DULCHY-LE-CHATE AL	{SO-9-201} -25-pst1}	26,10	27,59	21,02	6,54	4,80	1/6 //	Isolément de tiers
SCEA LETANG DULCHY	SO-4	TL	227424	8302217	DULCHY-LE-CHATE AL	{SO-4-202,SO-4-201}	22,60	22,40	17,85	14,51	0,00	1/6 //	
SCEA LETANG DULCHY	SO-5	TL	227424	8302217	DULCHY-LE-CHATE AL	{SO-5-201}	16,88	16,14	15,14	0,00	0,74	1/6 //	Pente supérieure à 7%,
SCEA LETANG DULCHY	SO-6	TL	227424	8302217	DULCHY-LE-CHATE AL	{SO-6-201}	3,79	3,00	3,00	0,00	0,79	1/6 //	Isolément de surfaces en eau.
SCEA LETANG DULCHY	SO-7	TL	227424	8302217	DULCHY-LE-CHATE AL	{SO-7-201}	10,18	8,81	5,08	3,73	1,34	1/6 //	Isolément de tiers
SCEA LETANG DULCHY	SO-8	TL	227424	8302217	DULCHY-LE-CHATE AL	{SO-8-201}	6,28	7,92	5,23	2,27	0,26	1/6 //	Isolément de surfaces en eau.
SCEA LETANG DULCHY	SO-9	TL	227424	8302217	DULCHY-LE-CHATE AL	{SO-9-201}	6,79	5,01	4,73	1,28	0,77	1/6 //	Isolément de tiers.
Total :						3493,39	3415,65	1341,59	74,06	77,74			

SARL LETANG HOICHE BIOGAZ
Plan parcellaire global

-  Limites de communes
-  Limite d'îlot
- Occupation du sol :
 -  Terres labourables
 -  Prairies
-  BAC d'Epaux-Eézu

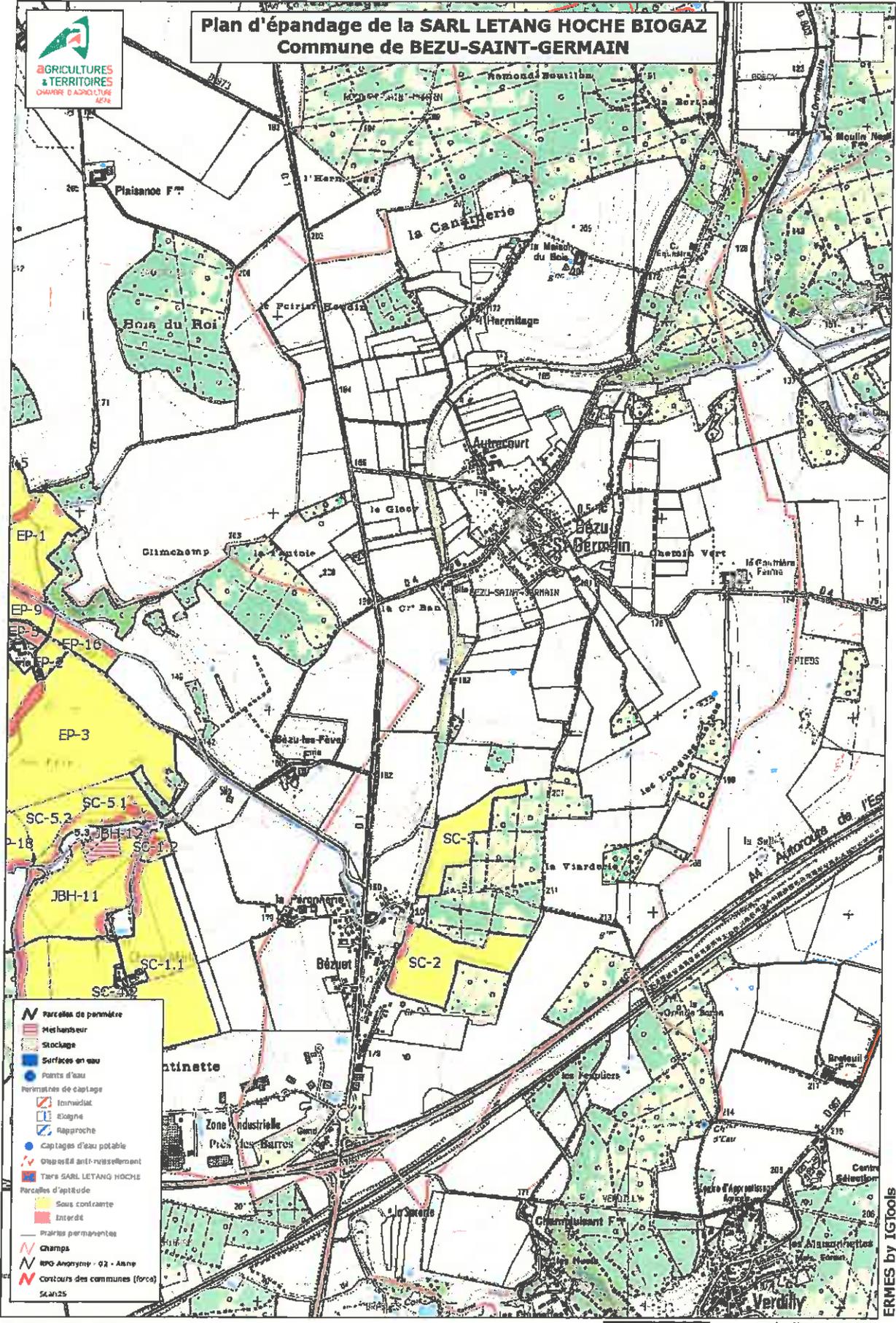


Date de réalisation : 20/09/2017

SCAN 256 IGN



**Plan d'épandage de la SARL LETANG HOCHÉ BIOGAZ
Commune de BEZU-SAINT-GERMAIN**



- Parcelles de périmètre**
- ▬ Méthaniseur
 - ▬ Stockage
 - ▬ Surfaces en eau
 - Points d'eau
- Périmètres de captage**
- Immédiate
 - Éloignée
 - Rapproché
 - Captages d'eau potable
 - ▬ Dispositif anti-ruisseauement
 - ▬ Tiers SARL LETANG HOCHÉ
- Parcelles d'aptitude**
- Sous contrainte
 - Interdit
- Autres**
- ▬ Traites permanentes
 - ▬ Champs
 - ▬ RPO Anonyme - 02 - A896
 - ▬ Contours des communes (force)
- Scan25

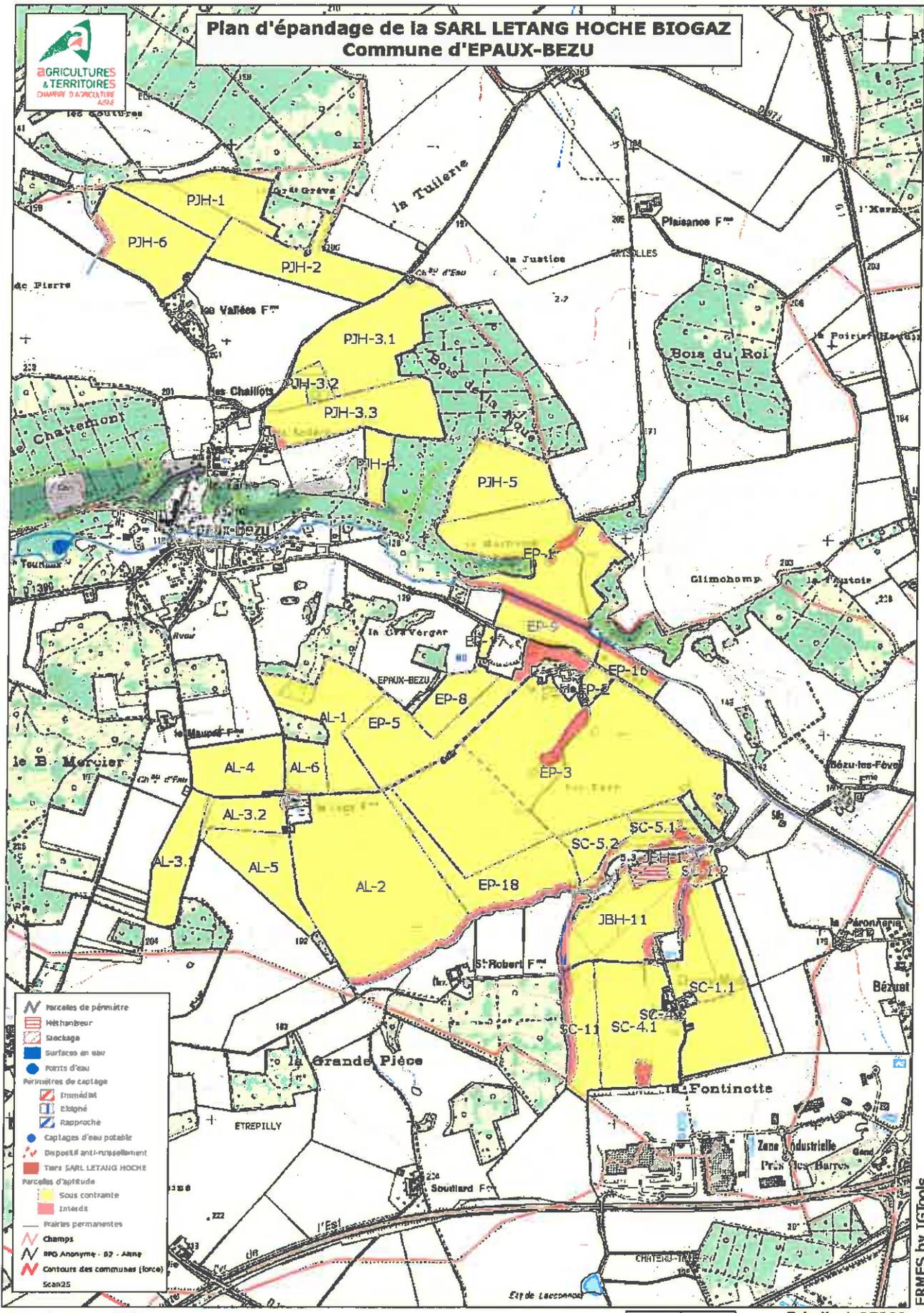
© IGN - Scan25 ©

0 270 540 m Echelle 1:25000

ERMES by IGTools



Plan d'épandage de la SARL LETANG HOICHE BIOGAZ Commune d'EPAUX-BEZU



© IGN - Scan25 ®

0 270 540 m Echelle 1:25000

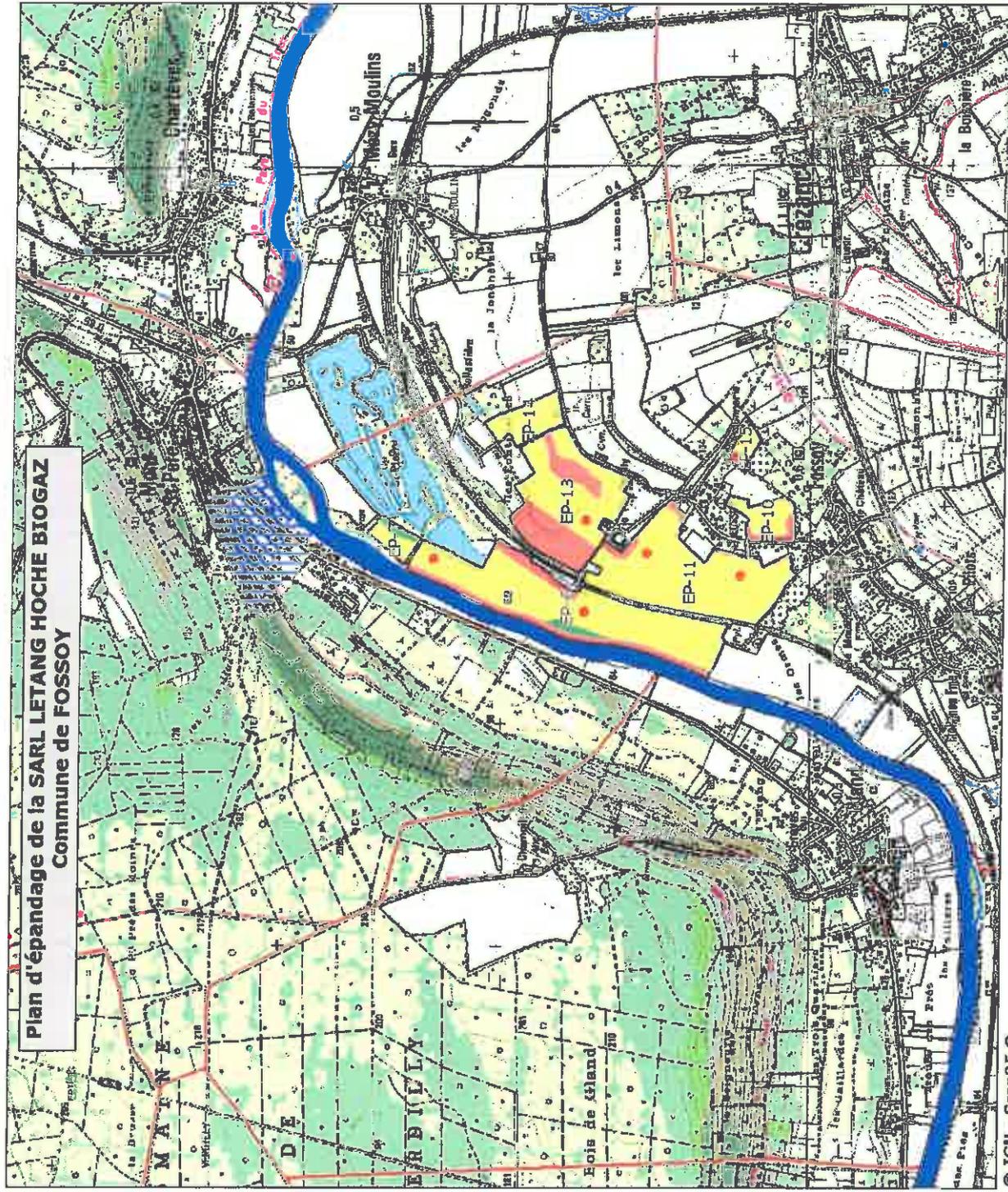
ERMES by IGTools



- M Parcours de perméabilité
- points de suivi
- Mécaniseur
- Espilage
- Surfaces au néo
- points d'eau
- première de copriens
- Immeuble
- Bâti
- Rapproché
- Coteaux d'eau potable
- Dispositif anti-rapprochement
- YVES SARL LETANG HOCHÉF
- Parcelles II 2010/10
- Sans contenance
- Sans contenance
- Intéressé
- Travaux permanents
- Champs
- M Ind. Agricole - 02 - Aline
- M contours des communes (loc.6)
- Scan25

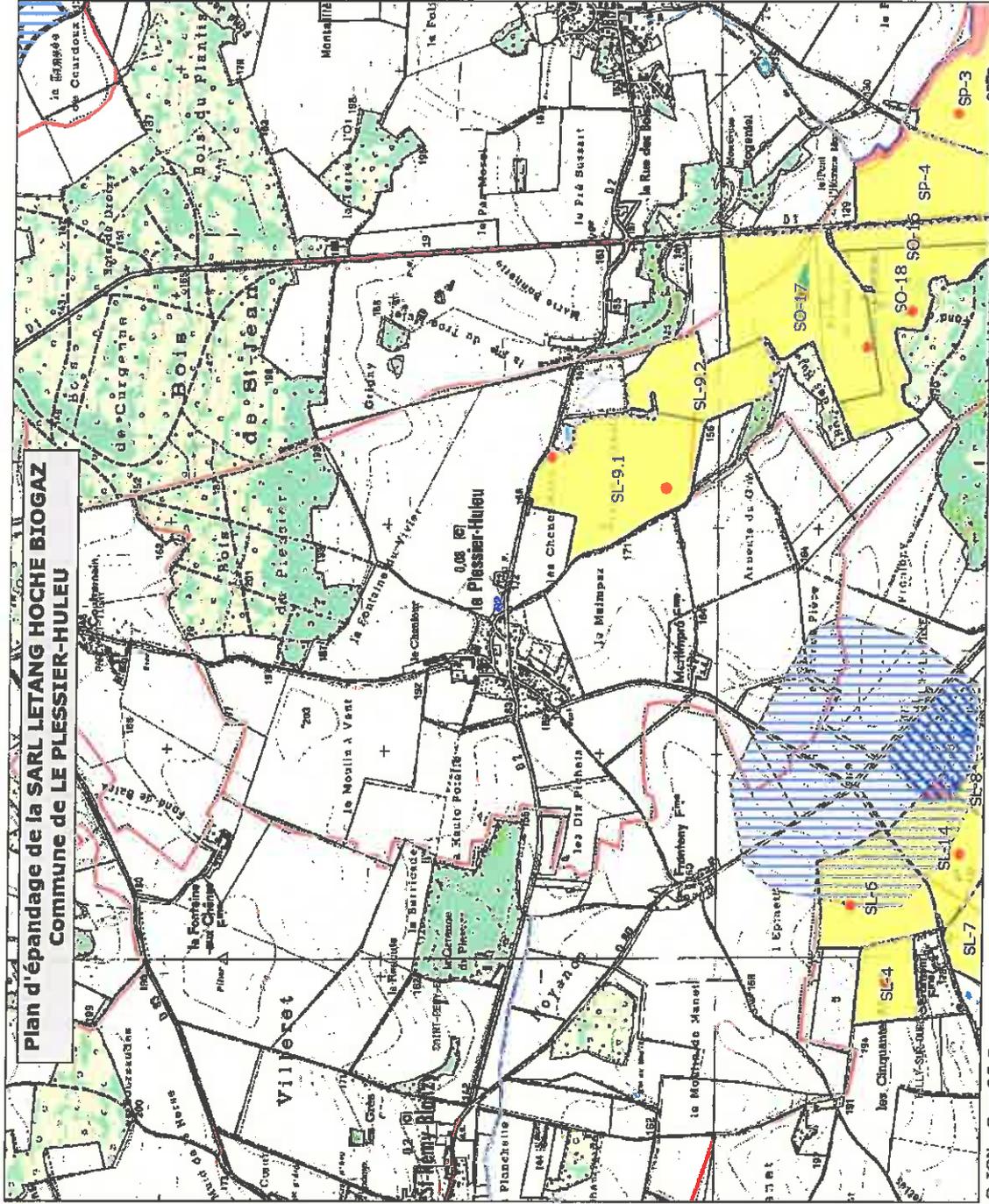


**Plan d'épandage de la SARL LETANG HOCHÉ BIOGAZ
Commune de FOSSOY**



© IGN - Scan25 ©

Echelle 1:25000



**Plan d'épandage de la SARL LETTANG HOCHÉ BIOGAZ
Commune de LE PLESSIER-HULEU**



Parcelles de perméance

- Mécanisme
- Stockage
- Surface en eau
- Apport d'eau
- Perméance de captage
- Inondation
- Infiltration
- Pénurie
- Infiltration

Capteurs d'eau possible

- Dépôt d'anti-régulièrement
- Yers sans LETTANG HOCHÉ
- parcelles d'aptitude
- Sans écoulement
- sans contamine
- Interdit
- Petites perméantielles

Champs

- N°3 Avoynier - 03 - Autre
- Contours des communes (levé)
- Scauds

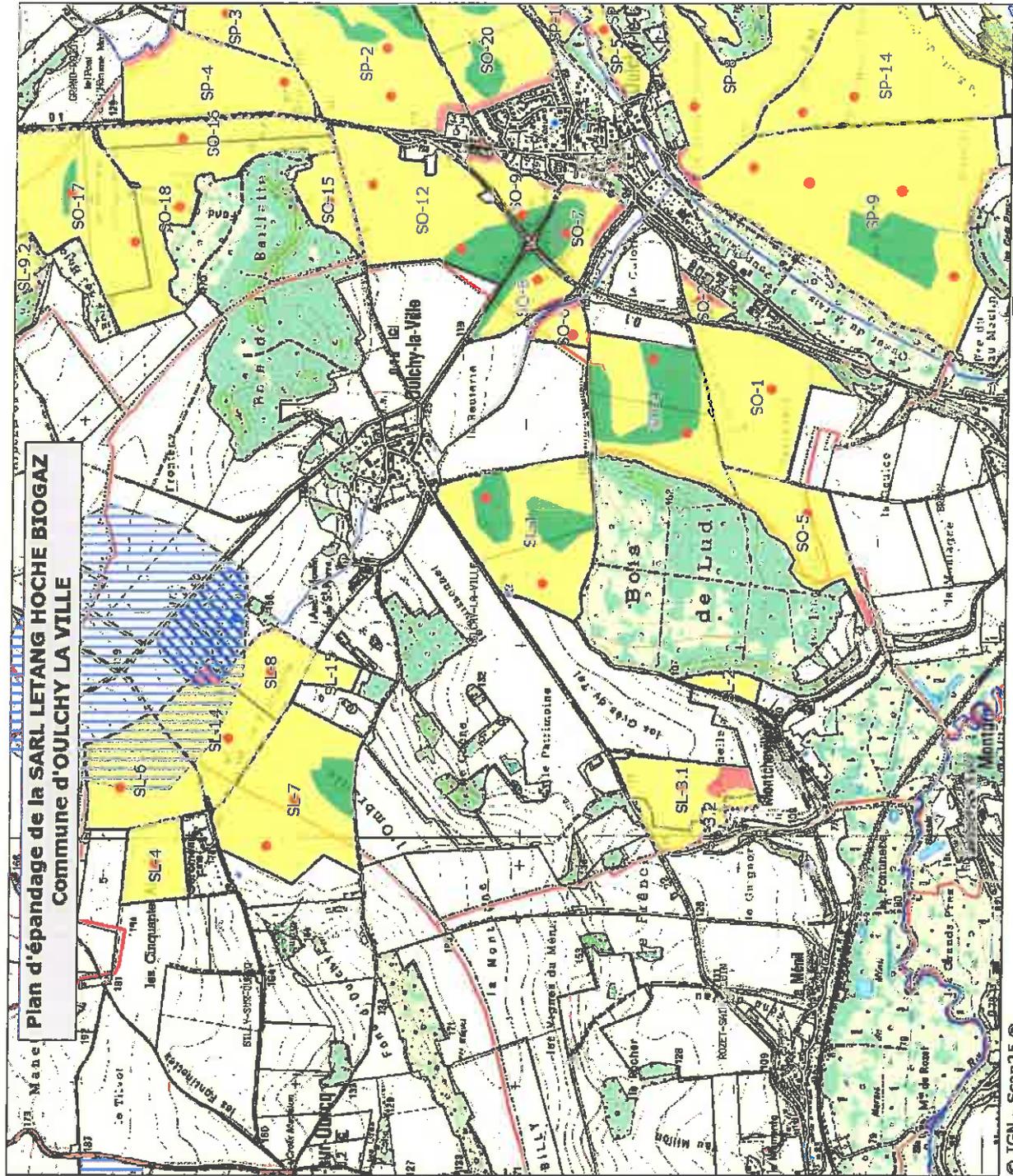
ERMES by IGTols

Echelle 1:25000

© IGN - Scan25 ©



- parcelles de première main
- points de suivi
- herbivore
- surfaces en eau
- points d'eau
- parcelles de captage
- immédiat
- éloigné
- rapproché
- Captage d'eau probable
- dépositaire anti-ruissement
- Trés SAAB, LETANGS HOICHE
- parcelles d'habitat
- sans conculture
- sans conculture
- interdit
- Prerogatives réglementaires
- Champs
- 000 Anonyme - 03 - Adir
- Contours des communes (force)
- Scan25

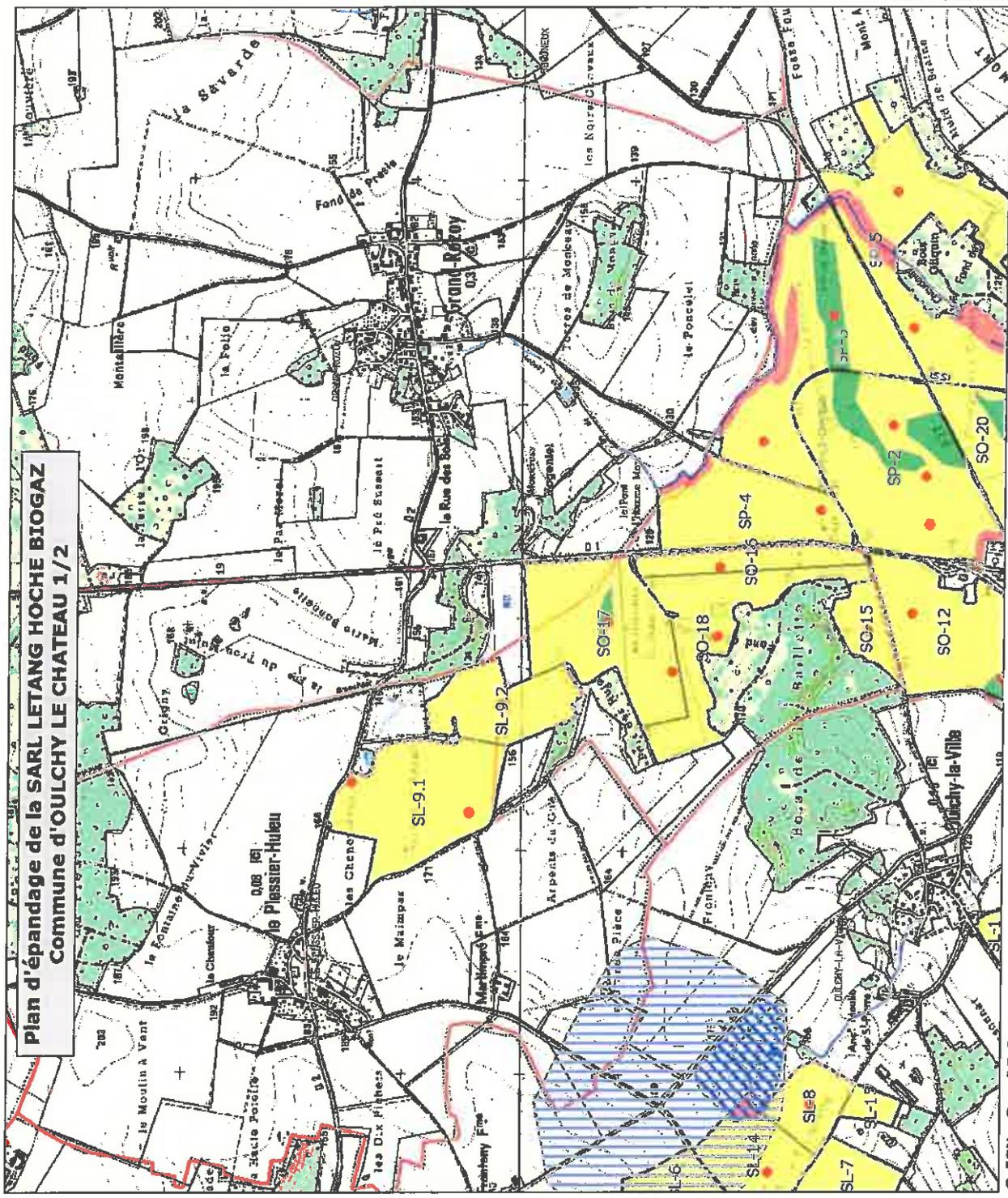


© IGN - Scan25

Echelle 1:25000



- AGRICULTURES & TERRITOIRES CHANGE D'AVOULCHY**
- M Parcelles de perméabilité
 - Nuits de nuit
 - Pêcheuseur
 - Pêcheuseur
 - Surfaces en eau
 - Nuits d'eau
 - Permis de captage
 - Immatriculé
 - Ebène
 - Approche
 - Captages d'eau potable
 - Départ d'anti-éclatement
 - Parc SARL LETANG HOCHÉ
 - Parcelles d'altitude
 - Sans contrainte
 - Sous contrainte
 - Infréquenté
 - Forêt permanente
 - Champ
 - RD Antenne - 02 - Ane
 - Contours des communes (force)
 - IGN



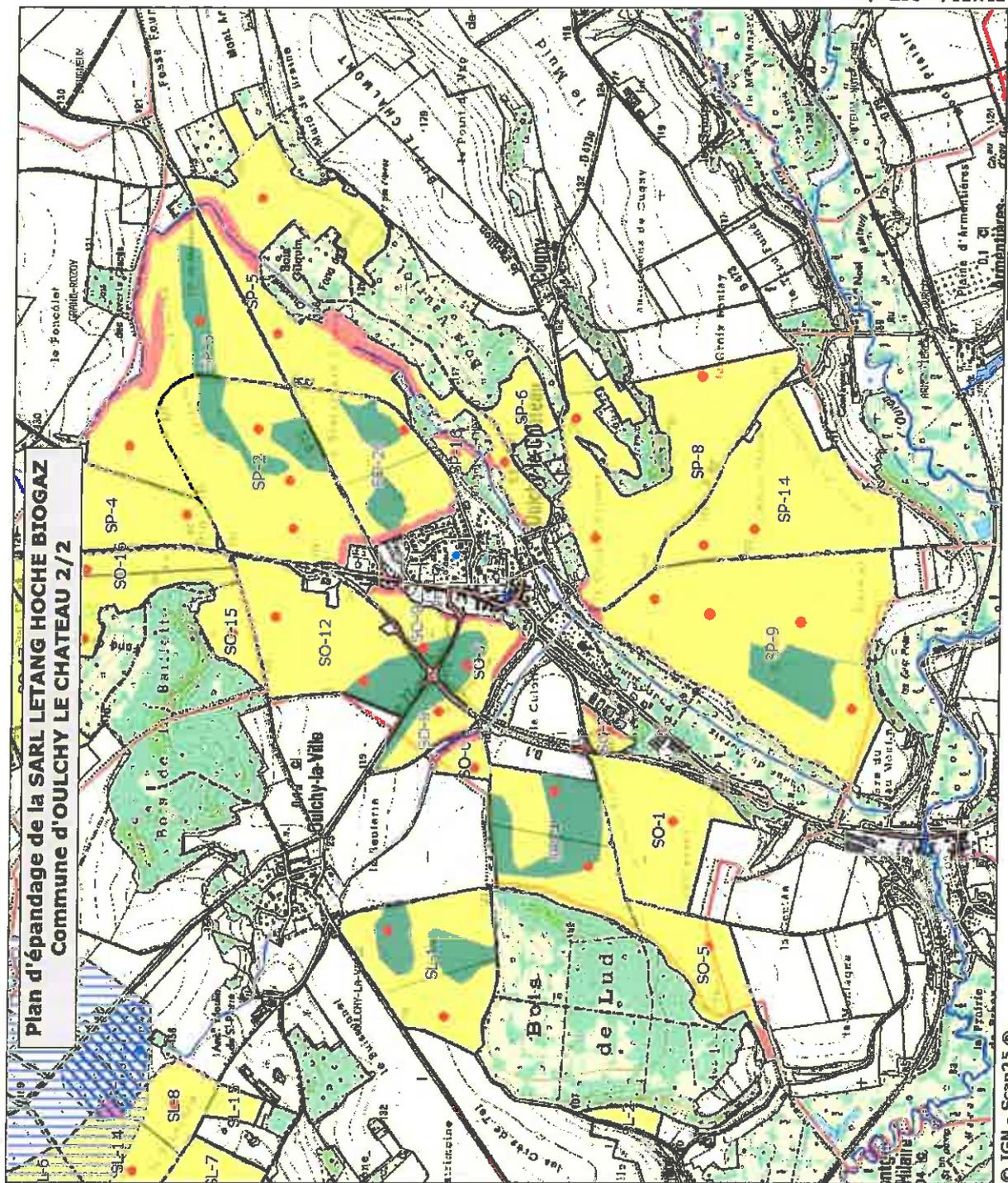
**Plan d'épandage de la SARL LETANG HOCHÉ BIOGAZ
Commune d'OULCHY LE CHATEAU 1/2**

© IGN - Scan25 ©

Echelle 1:25000



- Parcelles de perméabilité
- Pointe de tulle
- Méthaniseur
- Stockage
- Surface en eau
- Pointe d'eau
- Appareils de captage
- Trimmé
- Écoparc
- Approche
- Captage d'eau potable
- Dépositif anti-érosion
- Trésor SARL LETANG HOCHÉ
- Parcelles d'aptitude
- Sans contamine
- Sous contamine
- Tricé
- Pratiques alternatives
- Champs
- AFD Aboynne - 02 - Aire
- Contours des communes (bois)
- Scans



**Plan d'épandage de la SARL LETANG HOCHÉ BIOGAZ
Commune d'OULCHY LE CHATEAU 2/2**